



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an 2025, le 5 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 février 2025.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra,  
Messieurs BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent

Absents : Madame TASTARD-OUTIN Christelle, Monsieur BOSCHET David,

Absents ayant donné procuration : Madame VILLET Emilie (procuration à Madame FEVRE Béatrice), Messieurs PUISSANT Gérard (procuration à Madame BRULE Clarisse), MILOUX François (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie)

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

Invité : Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux (jusqu'au point n°8 - Lotissement Clos du Verger : fixation du prix de vente des lots)

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025 ;
- 2) Présentation des comptes financiers uniques provisoires (ne fait pas l'objet d'une délibération) ;
- 3) Reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes – affectation provisoire des résultats ;
- 4) Vote des taxes directes locales au titre de l'année 2025 ;
- 5) Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 6) Budget annexe assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 7) Budget annexe lotissement Clos du Verger – Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 8) Lotissement Clos du Verger : fixation du prix de vente des lots ;
- 9) Approbation de la révision des lignes directrices de gestion ;
- 10) Dénomination d'une voie ;
- 11) Réalisation d'un projet artistique ;
- 12) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires ;
- 13) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation ;
- 14) SARL Matériaux de l'Oust : convention d'utilisation de chemins ruraux ;
- 15) Affaires diverses.

### ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme COUEDIC comme secrétaire de séance.

### **01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025**

*Délibération n° 05MARS25\_01*

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **02) Présentation des comptes financiers uniques provisoires 2024**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

#### ❖ *Commentaires et observations*

*Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, présente les comptes financiers uniques provisoires ainsi que quelques ratios provisoires pour l'année 2024 et informe que les indicateurs révèlent une situation financière saine :*

*-le ratio d'autofinancement courant est de 0,851 (norme maximale recommandée : 1) ;*

*-le ratio de rigidité des charges structurelles est de 0,486 (norme maximale recommandée : 0,59) ;*

*-le premier ratio d'endettement (produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette) : 0,64 (norme maximale recommandée : 1,5) ;*

*-le second ratio d'endettement (nombre d'années de capacité d'autofinancement pour rembourser le capital de la dette) : 3,238 (norme maximale recommandée : 8) ;*

*Madame le maire précise que les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques définitifs seront prises à une séance ultérieure.*

### **03) Reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes – affectation provisoire des résultats**

*Délibération n° 05MARS25\_02*

Madame le maire informe que les budgets peuvent être votés avec reprise anticipée des résultats si les comptes financiers uniques ne sont pas encore adoptés au moment des votes des budgets, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption des comptes financiers uniques, ainsi, au moment des votes des budgets, l'assemblée délibérante vote avec reprise anticipée des résultats, cette procédure se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote des comptes financiers uniques, les résultats peuvent être estimés comme indiqués dans les tableaux suivants pour l'ensemble des budgets. Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat provisoire pour chacun des budgets présentés ci-dessus, précise qu'une délibération d'affectation du résultat définitive sera produite lorsque les comptes financiers uniques seront votés, à l'appui de la délibération d'affectation définitive, il sera établi, le cas échéant, le titre d'affectation au compte 1068, dit que s'il est constaté une différence lors du vote des comptes financiers uniques alors l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation des résultats par décision modificative.

## ❖ Budget principal

Fonctionnement	
Résultat reporté	+66 000,00
Dépenses 2024	406 878,60
Recettes 2024	467 563,38
Résultat d'exécution	+60 684,78
Résultat de clôture	+ 126 684,78
Investissement	
Résultat reporté	-41 154,76
Dépenses 2024	341 626,07
Recettes 2024	488 612,70
Résultat d'exécution	+146 986,63
Résultat de clôture	+105 831,87
Solde reste à réaliser	+82 154,85 (dépenses :486 531,99 / recettes : 568 686,84)
Besoin net la section d'investissement	0,00
Affectation provisoire proposée	Report en section d'investissement (C/ R001) : 105 831,87 Affectation du résultat (C/1068) : 70 000 Report en section de fonctionnement (C/ R002) : 56 684,78

## ❖ Budget assainissement

Fonctionnement	
Résultat reporté	0,00
Dépenses 2024	41 804,62
Recettes 2024	61 745,87
Résultat d'exécution	+19 941,25
Résultat de clôture	+ 19 941,25
Investissement	
Résultat reporté	-39 603,79
Dépenses 2024	39 565,56
Recettes 2024	71 666,25
Résultat d'exécution	+ 32 100,69
Résultat de clôture	-7 503,10
Solde reste à réaliser	-7 110 (dépenses : 7 110 / recettes : 0)
Besoin net la section d'investissement	14 613,10
Affectation provisoire proposée	Report en section d'investissement (C/ D001) : 7 503,10 Affectation du résultat (C/1068) : 14 613,10 Report en section de fonctionnement (C/ R002) : 5 328,15

## ❖ budget lotissement clos du verger

Fonctionnement	
Résultat reporté	-20,00
Dépenses 2024	133 165,46
Recettes 2024	133 165,80
Résultat d'exécution	+ 0,34
Résultat de clôture	-19,66
Investissement	
Résultat reporté	+35 272,43
Dépenses 2024	126 203,16
Recettes 2024	111 727,57
Résultat d'exécution	-14 475,59
Résultat de clôture	+20 796,84
Affectation provisoire proposée	Report en section d'investissement (C/ R001) : 20 796,84 Report en section de fonctionnement (C/ D002) : 19,66

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

#### **04)Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2025**

*Délibération n° 05MARS25\_03*

Madame le maire explique que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal. Le conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur, fixe les taux 2025 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme indiqué ci-dessous et charge Madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération :

- taxe d'habitation : 14.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.44 %

#### *❖ Commentaires et observations*

*Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, précise que les bases sont revalorisées de 1,7% pour cette année, la commune recevra donc un montant plus important par rapport à l'année dernière même si le conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur, le montant prévisionnel du produit supplémentaire s'élèverait à 7 137 €.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **05)Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2025**

*Délibération n° 05MARS25\_04*

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 468 000 € et en section d'investissement pour 1 092 000 €. Le conseil municipal vote le budget de la commune tel qu'il a été présenté, autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire fait savoir que les dépenses d'investissement inscrites au budget concernent en majorité les projets engagés, sont inscrits en crédits nouveaux : la première tranche de la restauration de l'église, l'acquisition de matériels techniques, des marquages routiers, de la petite signalétique et la réhabilitation du chemin de la née*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **06) Budget annexe de l'assainissement collectif - Vote du Budget Primitif 2025**

*Délibération n° 05MARS25\_05*

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget assainissement collectif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 55 000 € et en section d'investissement pour 59 264 €. Le conseil municipal vote le budget de l'assainissement collectif tel qu'il a été présenté.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **07) Budget annexe lotissement Clos du Verger - Vote du Budget Primitif 2025**

*Délibération n° 05MARS25\_06*

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement Clos du verger pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 630 000 € et en section d'investissement pour 750 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement clos du verger tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que le montant de l'emprunt inscrit au budget ne sera pas le montant réellement emprunté dans un premier temps, les travaux se déroulent sur plusieurs phases, de fait, il est envisagé de souscrire à un prêt relais et de rembourser la part du capital au fur et à mesure des encaissements liés aux ventes.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **08) Lotissement Clos du Verger : fixation du prix de vente des lots**

*Délibération n° 05MARS25\_07*

Madame le maire rappelle le projet de lotissement clos du verger et informe qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des lots. Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des lots à 78 € TTC du m<sup>2</sup>.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire fait savoir que les travaux devraient être achevés en juillet 2025, le conseil municipal sera amené à délibérer à une séance ultérieure sur l'approbation du cahier des charges de vente, la signature des premiers actes de vente pourrait être possible à l'été 2025, au mieux, pour la fixation du prix de vente des lots au m<sup>2</sup>, il a été demandé à Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs de locaux de calculer, en fonction d'un prix au m<sup>2</sup>, le montant prévisionnel de déficit. Madame le maire donne lecture des scénarios. Le conseil municipal fixe le prix au m<sup>2</sup> à 78 € TTC, le déficit prévisionnel théorique s'élèverait à 72 941 €. Monsieur David BIORET précise que le particulier paiera le prix TTC néanmoins la commune encaissera un montant moins élevé car le budget est assujéti à la TVA.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **09) Approbation de la révision des lignes directrices de gestion**

*Délibération n° 05MARS25\_08*

Madame le maire explique que les collectivités territoriales ont depuis le 1er janvier 2021 l'obligation de définir les lignes directrices de gestion (LDG), lesquelles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, de favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en résumé, les LDG constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité, il est proposé une révision pour y intégrer la possibilité d'une bonification d'ancienneté facultative du secrétaire général de mairie, le comité social territorial, en sa séance du 29 janvier 2025 a émis un avis favorable. Le conseil municipal prend acte de la révision des lignes directrices de gestion et dit que cette révision n'appelle pas d'observation ou de remarques particulières.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que suite à une évolution réglementaire, les secrétaires généraux de mairie bénéficient désormais d'un avantage obligatoire d'ancienneté mais également d'un avantage spécifique facultatif, qui offre la possibilité de bonifier pour une durée de 1 à 3 mois l'ancienneté d'un agent qui occupe ces fonctions par période d'au moins trois années d'exercice effectif.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **10) Dénomination d'une voie**

*Délibération n° 05MARS25\_09*

Madame le maire informe que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de décider de la dénomination d'une voie et présente le plan de la voie concernée. Le conseil municipal adopte la dénomination suivante pour la voie « MOULIN DE LA TOUCHE » et charge Madame le maire de communiquer cette information.



*En bleu sur le plan la voie concernée*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **11) Réalisation d'un projet artistique**

*Délibération n° 05MARS25\_10*

Madame le maire présente le projet de réalisation d'un projet artistique et la proposition financière reçue. Le conseil municipal approuve la proposition financière d'un montant de 2 950 €, pour la réalisation d'un projet artistique et autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **❖ Commentaires et observations**

*Madame le maire présente le projet qui porte sur un parcours artistique à l'étang de Saint-Abraham, le parcours permettrait de découvrir des œuvres en matériaux naturels, les enfants de l'école et la population seraient associés aux artistes, Mesdames Patricia LEMORT et Modraszka GRANAT, les animations sont prévues les 16,23 et 26 avril 2025 de 14h30 à 17h00.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **12) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires**

*Délibération n° 05MARS25\_11*

Madame le maire informe de la demande en date du 16 janvier 2025 de Monsieur le Directeur de l'école privée, lequel sollicite une subvention pour les voyages scolaires, pour mémoire en 2024 le conseil municipal a octroyé la somme de 25€ par élève inscrit à l'école. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention pour les voyages scolaires et en fixe le montant à 25 € par élève inscrit soit une subvention de 475 € pour 19 élèves.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **13) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation**

*Délibération n° 05MARS25\_12*

Madame le maire informe de la demande en date du 16 janvier 2025 de Monsieur le Directeur de l'école privée, lequel sollicite une subvention pour le transport des élèves à la piscine et précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. Le conseil municipal fixe le montant de participation pour le transport des élèves à la piscine à 1 194 €.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **14) Société Matériaux de l'Oust : convention d'utilisation de chemins ruraux**

*Délibération n° 05MARS25\_13*

Madame le maire explique que la société Matériaux de l'Oust dont le siège social se situe à SERENT – 56460 -, dans le cadre de ses activités d'exploitation de gravières, sablières, extraction d'argiles et de kaolin est autorisée à exploiter la sablière du Couedic située sur la commune de Saint-Abraham (arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré le 05 juillet 2024 pour une durée de 18 ans), la société sollicite une convention pour autoriser l'utilisation de chemins ruraux appartenant à la commune de Saint-Abraham. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention d'utilisation de chemins ruraux et la charge de notifier la présente délibération à Monsieur le représentant de la société Matériaux de l'Oust.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire explique que l'entreprise a débuté les travaux, des difficultés sont constatées suite aux fortes précipitations, le chemin est détérioré, il a été demandé à l'entreprise d'y remédier et d'implanter des panneaux de signalisation pour assurer la sécurité des personnes qui empruntent ledit chemin, un rendez-vous avec le gérant est prévu dans les prochains jours pour évoquer ces problèmes.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- Décision n° 2025-3101 : renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan pour un montant de 100 € pour l'année 2025
- Décision n° 2025-1102 : renonciation du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de parcelles cadastrées ZB n°2, ZH n° 18-20-49-50
- Décision n° 2025-1002 : aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – véhicule communal de marque NISSAN

## AFFAIRES DIVERSES

- **Aménagement du Verger de Félix** : Madame le maire explique qu'elle a demandé à l'entreprise attributaire du marché de travaux de l'aménagement du verger de Félix d'intervenir dans les meilleurs délais pour les finitions, l'entreprise devrait intervenir fin mars 2025.
- **Absence de l'agent technique communal** : Madame le maire informe que l'agent technique communal est temporairement absent, il a été procédé à son remplacement pour assurer la continuité du service.
- **Fonctionnement du service de cantine municipale** : Madame le maire explique que lors de son entretien professionnel annuel, l'un des agents en charge de la cantine municipale a suggéré que les parents ou représentants légaux des enfants qui fréquentent la cantine, amènent une serviette en tissu pour la semaine par mesure d'économie mais également d'écologie afin de diminuer le volume des déchets, actuellement, les enfants utilisent un essuie-main jeté à la fin du service, une réflexion est également en cours sur l'installation d'un sèche-mains électrique Le conseil municipal donne un accord de principe sur une modification du fonctionnement de ce service suite à ces échanges.
- **Sanitaire public** : Madame le maire fait savoir que des dysfonctionnements dans les évacuations du sanitaire public sont constatés suite à l'achèvement des travaux sur cet équipement, le maître d'œuvre a contacté les entreprises attributaires des lots maçonnerie et chape-carrelage.

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Affiché le 10 MARS 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Jérôme COUEDIC